



RÈGLEMENT SUR L'ADHÉSION

Adopté par l'Exécutif National le 12 février 2019.
Modifié par l'Exécutif National le 20 octobre 2020.

1 Critères d'adhésion

- 1.1 Tout citoyen canadien ou résident permanent du Québec qui respecte les conditions suivantes et dont l'adhésion est acceptée comme étant valide par le directeur exécutif peut être membre du Parti.
 - 1.1.1 Être âgé de 14 ans ou plus.
 - 1.1.2 Adhérer aux principes du Parti.
 - 1.1.3 Signifier son intention d'adhérer au Parti selon le processus prévu par règlement.
 - 1.1.4 Payer personnellement ses frais d'adhésion non remboursable selon le montant et le mode de paiement prévus par règlement, sous réserve de l'article 4.3 de la constitution.

2 Frais d'adhésion

- 2.1 Les frais d'adhésion nationaux sont de 15,00 \$ pour un an ; de 25,00 \$ pour deux ans et de 40,00 \$ pour trois ans.
- 2.2 Il est possible de devenir membre pour un maximum de trois (3) ans, si la personne n'est pas déjà membre.
- 2.3 L'adhésion au Parti n'est pas valide tant que la demande n'a pas été reçue en bonne et due forme avec le paiement au Bureau national.
- 2.4 Les paiements par chèque commercial et carte de crédit professionnelle ne sont pas acceptés.

3 Adhésions familiales

- 3.1 La même carte de crédit (via le site web du parti) ou le même chèque peuvent être utilisés pour le paiement de plus d'une adhésion (nouvelle ou renouvellement) si le directeur exécutif ou la personne désignée a l'assurance que :
 - 3.1.1 tous les nouveaux membres sont domiciliés à la même adresse et il existe un lien familial entre eux et avec la personne qui fait le paiement ;
 - 3.1.2 la personne qui fait le paiement est l'un des nouveaux membres ou d'un membre qui renouvelle son adhésion;
 - 3.1.3 chacun des membres respecte les conditions d'adhésion précisées dans le présent règlement ;
 - 3.1.4 la personne qui fait le paiement indique que les frais pour chaque membre sont payés à l'aide de fonds appartenant à chacun des nouveaux membres et avec leur consentement ;
 - 3.1.5 le nombre total d'adhésions familiales illimité.
- 3.2 Le directeur exécutif peut demander une pièce d'identité incluant une photo, le nom et l'adresse résidentielle pour vérifier la conformité de la demande d'adhésion aux critères énoncés au paragraphe 3.1.
- 3.3 Les pièces d'identités doivent provenir d'une entité gouvernementale canadienne (telles carte d'assurance maladie, passeport, bulletin scolaire), d'institutions financières (banque, cartes de crédit, chèques) ou de compagnies de services publics reconnus (gaz, électricité, communications). Cette information peut être expédiée au directeur exécutif par la poste, en personne ou par courriel.
- 3.4 Le membre a cinq jours à compter de la demande du directeur exécutif pour fournir les pièces d'identités à la satisfaction du directeur exécutif.
- 3.5 Le directeur exécutif peut, en tout temps, valider ou de revalider l'admissibilité d'un membre qui a adhéré sous la catégorie des adhésions familiales en demandant la production de pièces d'identité telles celles mentionnées au paragraphe 3.3, notamment avant un événement permettant au membre d'exercer un droit qui lui est acquis en vertu de la

constitution dans la mesure où l'adhésion a été enregistrée moins de 180 jours avant l'événement.

4 Adhésions « membres à vie »

- 4.1 L'Exécutif national peut, exceptionnellement et selon les modalités prévues par règlement, accorder un statut de « membre à vie » à un membre en reconnaissance de sa contribution et de son travail au sein du Parti. Le membre jouissant de ce statut sera exempté des obligations de renouvellement et de paiement de ses frais d'adhésion prévus par règlement.

5 Révocation du statut de membre

- 5.1 Le vote d'une majorité de deux tiers (2/3) des membres de l'Exécutif national sera nécessaire pour révoquer ou rétablir ce statut.

6 Expiration

- 6.1 Les adhésions expirent à la date d'anniversaire où l'adhésion a été achetée, au jour, au mois et à l'année d'expiration applicable, selon le nombre d'années d'adhésion.

7 Annulation

- 7.1 Les adhésions au Parti peuvent être annulées uniquement à la demande du membre, ou en vertu de la procédure de révocation précisée dans un règlement à cet effet.

8 Formulaires

- 8.1 Sous réserve de la surveillance de l'Exécutif National, le directeur exécutif établit le formulaire d'adhésion réglementaire.

9 Responsabilités du directeur exécutif

- 9.1 Le directeur exécutif, sous réserve de la supervision de l'Exécutif national, est responsable de dresser et de maintenir en bonne et due forme un programme d'adhésion national et une liste nationale des membres du Parti. Cette liste doit comprendre, obligatoirement, le nom et l'adresse de chaque membre du Parti ainsi que sa circonscription électorale et peut comprendre d'autres informations jugées pertinentes, dont le numéro de téléphone et l'adresse courriel. Une adhésion est considérée comme étant valide lorsqu'elle figure sur la liste nationale.
- 9.1.1 Le directeur exécutif, ou son représentant, confirme l'adhésion ou le renouvellement de tout membre du Parti en lui envoyant, dans un délai raisonnable, une carte de membre physique ou virtuelle du Parti indiquant son nom et sa circonscription électorale, ainsi que la date d'échéance à laquelle il devra renouveler son adhésion pour demeurer membre en règle.
- 9.1.2 Le directeur exécutif rend disponible aux membres de l'Exécutif national et aux présidents d'associations de circonscription ainsi qu'à tout autre membre ou représentant autorisé par l'Exécutif national la liste nationale des membres ou la partie de cette liste nécessaire à l'exécution de leurs fonctions.

10 Confidentialité des informations

- 10.1 Les données inscrites à la liste nationale des membres sont strictement confidentielles et ne peuvent être partagées avec des tiers dans un contexte autre que celui de l'atteinte des objectifs du Parti. Il est strictement interdit aux membres ou représentants autorisés à obtenir cette liste de l'utiliser à des fins autres que celles nécessaires à l'exécution de leurs fonctions au sein des instances du Parti.
- 10.2 Les listes générées au titre du Programme d'adhésion national ne peuvent être utilisées à des fins externes au Parti sans l'autorisation préalable écrite du directeur exécutif, ou selon le règlement du Bureau Exécutif National ou toute autre directive émise par le Bureau Exécutif National.

11 Droits des membres

- 11.1 Dix (10) jours après avoir adhéré au Programme d'adhésion national, ou selon toute autre période établie par le Bureau Exécutif National sous forme de règlement ou autre, pour un événement en particulier ou une série d'événements, chaque membre peut :
 - 11.1.1 Participer aux assemblées de l'association de circonscription où il réside;
 - 11.1.2 Voter et présenter sa candidature à l'élection de l'exécutif de l'association de circonscription où il réside ;
 - 11.1.3 Voter et présenter sa candidature lors du processus de sélection du candidat du Parti dans sa circonscription électorale en vue des prochaines élections générales;
 - 11.1.4 Assister et voter à titre de délégué à tout congrès national ou conseil général sous réserve du paiement des frais établis ;
 - 11.1.5 Présenter sa candidature à tout poste de l'Exécutif national du Parti élu lors du congrès national sous réserve des dispositions de cette Constitution et des règlements prévus à cet effet;
 - 11.1.6 Voter et présenter sa candidature lors du processus de sélection du chef du parti, sous réserve des dispositions de cette Constitution et des règlements prévus à cet effet; et
 - 11.1.7 Participer aux assemblées d'un organisme affilié dont il est membre.